

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SEDAN

1854 - 1939

5U2 1

Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en novembre 2013 par Clémence MODAINE, assistant principale de conservation du patrimoine. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

Établi par Frédérique LAVERRIÈRE, attachée territoriale
sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	5U2 1
Intitulé	Conseil de prud'hommes de Sedan
Dates extrêmes globales	1854-1939
Niveau de description	Fonds
Importance matérielle	1 article, 1 boîte, 0,10 mètre linéaire

Contexte :

Nom du producteur	France. Conseil de prud'hommes (Sedan, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	<p>Les conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 pour répondre aux besoins liés à la suppression des institutions chargées d'arbitrer les conflits au sein des corporations sous l'Ancien Régime. Cette loi, principalement consacrée à la création du conseil de prud'hommes de Lyon, prévoit l'instauration d'autres conseils dans des « villes de fabriques » où le gouvernement le jugera convenable. L'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces juridictions chargées de concilier ou de juger les différends individuels liés au travail sont précisés par des décret de 1809 et 1810 : chaque conseil de prud'hommes est institué par un décret précisant son ressort, son organisation et sa composition ; il est constitué de membres patrons, les marchands fabricants, d'une part, et de membres chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers patentés, d'autre part. Tous sont élus par leurs pairs, les patrons ayant un représentant de plus que les seconds. L'ordonnance du 10 mai 1819 étend la compétence des conseils de prud'hommes aux manufactures. La parité ente les représentants patrons et ouvriers est brièvement établie de 1848 à 1852 et définitivement instaurée en 1880. Les conseils de prud'hommes, modernisés par la loi du 27 mars 1907, voient leur compétence étendue au secteur du commerce et des services commerciaux (1907) et à celui de l'agriculture (1932). La loi du 18 janvier 1979 dite « Loi Boulin » généralise la juridiction prud'homale à toute la France, en créant au moins un conseil de prud'hommes, doté de cinq sections identiques, dans chaque ressort de tribunal de grande instance. Le statut, la formation et la protection des conseillers sont améliorés et les dépenses de personnel et de fonctionnement mis à la</p>

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SEDAN

charge de l'État. Le tableau des nouveaux conseils de prud'hommes a été publié en 1982.

Le conseil de prud'hommes de Sedan a été supprimé en 2008 dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire (décret n° 2008-514 du 29 mai 2008). La compétence a été reprise par le conseil de prud'hommes de Charleville-Mézières.

Historique de la conservation des documents

Les archives relatives aux élections étaient conservées dans le dossier de suivi du producteur constitué par les Archives départementales. Elles en ont été extraites pour être classées en 5U2. Des archives versées par le conseil de prud'hommes de Sedan, cotées 1252W 3, puis recotées USUPPL/1, ont été réintégrées dans cette sous-série (partie dépôt d'actes). Enfin, une partie des archives versées par le conseil de prud'hommes de Sedan, cotées 1564W 58 et 1564W 75, ont également été réintégrées dans cette sous-sous-série (partie registres de transcription des jugements, dessins et modèles).

Modalités et date d'entrée

Versement du 3 novembre 1992.

Contenu et structure :

Présentation du contenu

Extrêmement lacunaire, ce sous-fonds est composé d'un seul article, ne permettant pas d'appréhender correctement l'activité du conseil de prud'hommes de Sedan entre 1806 et 1940.

Tris, éliminations réalisées

Le classement par les Archives départementales a conduit à effectuer des éliminations (doubles, formulaires vierges, récépissés, circulaires nationales, brouillons).

Accroissements

Sans objet

Mode de classement

Le classement a été réalisé par activité de la juridiction puis par typologie documentaire.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès

Ces documents sont des archives publiques. A ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1-L. 213-8).

Conditions de reproduction et de réutilisation

Les conditions de reproduction et de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SEDAN

Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en novembre 2013 par Clémence MODAINE, assistant principale de conservation du patrimoine. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Frédérique LAVERRIÈRE
Règles ou conventions	Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	22 avril 2020

5U2 1

Conseillers prud'hommes. - Élection : listes des électeurs patrons, chefs d'ateliers, contremaîtres et ouvriers (1854). Dépôt d'actes : liste des contrats collectifs déposés, règlements intérieurs, conventions collectives, contrats collectifs, statuts du personnel [classement par ordre alphabétique des entreprises et professions] (1936-1939) ; dessins et modèles : statistiques, notes sur la procédure à suivre en cas de dépôt, correspondance relative à la réglementation, déclarations de dépôt (1906-1939). Actes de justice : registres de transcription des jugements (1912-1938).

1854-1939